



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Etaient présents à l'ouverture de séance : Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Jean-Pierre HÉRAULT, Mylène SABOURIN, Gérard LOUVET, Annick NOURRY, Raymond PETIT

Les conseillers municipaux : Florence BARDOUX, Bruno BASCHET, Michel BERTHELOT, François DORANGE, Nathalie LAURENT, Florence LE BOITE, Maryse MARTIN, Annie MEREL

Absents excusés : Cyril BECQUET, Gilles COTTENCIN Edouardo CRUZ, Marcelle FRADE, Maria METAIS

Pouvoirs : Cyril BECQUET donne pouvoir à Jean-Pierre HÉRAULT
Gilles COTTENCIN donne pouvoir à Pascal POMMIER
Edouardo CRUZ donne pouvoir à Nathalie LAURENT
Maria METAIS donne pouvoir à Bruno BASCHET

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Annick NOURRY a été élue secrétaire.

Date de Convocation : 18/10/2018	Date d’Affichage : 18/10/2018
Nombre de Conseillers	En exercice : 19
	Présents : 14
	Votants : 18

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 juin 2018 :

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler. Aucune remarque.

Madame METAIS et Monsieur BASCHET étant absents lors du dernier conseil municipal, ils s'abstiennent.

Madame LE BOITÉ s'abstient également au motif qu'elle ne l'a pas lu.

Approbation à la majorité.

Monsieur le Maire remercie son Conseil.

2 – Délibération – Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de délibération

Après de nombreux échanges responsables et constructifs, l'ensemble du conseil propose qu'un taux communal de 3 % soit appliqué pour 1 an, jusqu'à la mise en place du PLU. Un nouveau taux sera alors mis en délibéré pour une durée de 3 ans.

En ce qui concerne les abris de jardin inférieurs à 15 m², il est proposé une exonération à 100 %.

La partie des locaux professionnels des commerçants, artisans et agriculteurs est exonérée à 100 %.

Le taux communal est porté à 15 % lorsque la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs comme l'indique l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme.

Ce taux de 15 % sera ramené à 3 % pour les constructions suivantes :

- Résidences seniors
- Foyers logements pour personnes âgées
- Résidences autonomes pour personnes âgées

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération. Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la qualité des échanges et pour ce vote à l'unanimité.

3 – Délibération – déclaration de clôture – urbanisme

Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures doivent être conçues de manière à s'intégrer convenablement dans l'environnement où elles se situent et à s'harmoniser avec la où les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat.

L'aspect et la couleur des enduits des murs et murets seront en harmonie avec les clôtures et les constructions avoisinantes.

Les clôtures sur la voie publique seront constituées soit :

- D'un mur en maçonnerie dont la hauteur est comprise entre 1.80 et 2.20 mètres
- D'un muret en maçonnerie dont la hauteur est de 1.20 mètre maximum, surmonté d'une grille à barreaudage vertical ou horizontal.
- D'un grillage rigide

Les clôtures sur les limites séparatives seront constituées soit :

- D'un mur plein en maçonnerie dont la hauteur est comprise entre 1.80 et 2.20 mètres,
- D'un muret en maçonnerie dont la hauteur est de 1.20 mètres maximum, surmonté d'une grille à barreaudage vertical ou horizontal,
- D'une haie composée de plusieurs espèces doublées ou non d'un grillage,
- D'un grillage support de plantes grimpantes de plusieurs espèces,
- Ou d'éléments en bois naturel (non peint, non lasuré) verticaux et/ou horizontaux doublés ou non d'une haie composée de plusieurs espèces ou de plantes grimpantes de plusieurs espèces.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération. Approbation à l'unanimité.

4 – Délibération – Instauration des permis de démolir - urbanisme :

Etant actuellement en élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et afin de compléter le RNU (Règlement National d'Urbanisme) en vigueur, il convient de délibérer sur les dispositions à prendre pour les demandes préalables de travaux concernant les permis de démolir.

Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir

5- Délibération concernant les diagnostics des bâtiments communaux

Le Maire précise que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants (référence INSEE la plus récente) de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes de conformité au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de cet exposé,
- S'engage à lancer, soit sous sa maîtrise d'ouvrage s'il en a la compétence, soit sous la maîtrise d'ouvrage des communes concernées en cas d'EPCI sans compétence sur cette thématique, le diagnostic de conformité des bâtiments publics identifiés ci-dessus, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité,
- Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ces diagnostics,
- S'engage à suivre la mise en conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel) ; pour les bâtiments communaux, les travaux à réaliser demeureront de la responsabilité des communes,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération. Approbation à l'unanimité.

6- Délibération demande de subvention à la Région Ile de France pour l'achat d'un véhicule de Police Municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Région Ile de France propose des subventions pour les équipements de Police Municipale.

Dans le cadre du « bouclier de sécurité », la Région soutient la modernisation des forces de Police Municipale d'Ile de France et participe à la sécurisation des espaces publics

Afin de moderniser notre Police Municipale et de la doter des équipements conformes aux normes techniques arrêtées par le Ministère de l'Intérieur (article L511-4 du Code de la Sécurité Intérieure) en matière de protection, de renseignements et d'interception, le Conseil Municipal a délibéré en vue de l'acquisition d'un véhicule de Police.

Ce véhicule de Police sera équipé d'une rampe lumineuse et d'une sirène modèle homologuée ainsi que la sérigraphie dédiée à la Police municipale.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention à la Région Ile de France pour l'achat d'un véhicule de Police Municipale

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération. Approbation à l'unanimité.

7 – Délibération – allongement de la garantie de la dette Habitat 3 Moulins auprès de la Caisse des Dépôts

TROIS MOULINS HABITAT SA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la délibération, initialement garantis par la commune D'EGREVILLE.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie jusqu'au complet remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.
Le conseil municipal, à l'unanimité

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'allongement de la dette de 3 Moulins Habitat auprès de la caisse des dépôts

8 – Délibération – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil que le trésor public a demandé d'admettre en non-valeur la somme de 104.38 € pour des impayés de cantine et périscolaire

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération. Approbation à l'unanimité.

9 – Délibération – Mise en place du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET.

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du Décret du 26 août 2004 par les jours de congés annuels qui n'auraient pas été soldés au 31 décembre, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps complet) ainsi que les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

La délibération sera soumise au comité technique du centre de gestion pour avis.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.
Approbation à la majorité
17 pour – 0 contre – 1 abstention

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a une réforme du répertoire électoral qui se nomme désormais le REU (Répertoire Electoral Unique).

Le conseil n'a pas à délibérer c'est pourquoi cet échange se fait dans le tour de table.

Cette réforme concerne les communes de plus de 1000 habitants.

Il est possible de modifier la commission électorale de la commune, sans obligation.

La commission est actuellement composée de Monsieur Guy LEDUC, représentant du Tribunal de Fontainebleau, Madame Lucette GUILLARD, représentant la préfecture et d'un élu.

Monsieur le Maire précise que cette commission existe sous cette forme depuis de très nombreuses années.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible, pour les communes de plus de 1000 habitants, de faire une commission composée de 3 conseillers municipaux volontaires appartenant à la liste majoritaire et de 2 conseillers municipaux de l'opposition.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des volontaires pour siéger dans cette commission.

Aucun conseiller ne se porte volontaire.

Dans ce cas, prévu par les textes, cette commission reste telle qu'elle est composée, les 2 délégués de l'administration et un élu.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'est tenue une réunion entre les commerçants et artisans de la zone d'activité et l'entreprise COVAGE concernant la fibre optique.

Cette réunion a été organisée par la communauté de communes.

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour la piscine.

Monsieur le Maire dit au conseil que c'est bien au SIVOM, propriétaire et gestionnaire du bâtiment, de monter le dossier.

Monsieur HERAULT rappelle que l'instruction des dossiers d'urbanisme appartient à la communauté de communes sauf pour les certificats d'urbanisme d'information. Les Egrevillois doivent continuer à déposer leur dossier à la mairie d'Egreville qui les transmet à la communauté de communes. La commune a toujours un rôle de conseil.

Le Maire est toujours signataire des arrêtés.

Monsieur HERAULT informe que suite à la réunion publique sur le PLU le 8 septembre 2018, le cabinet RIVIERE-LETELLIER a reçu une dizaine d'Egrevillois et a pu résoudre les différents problèmes exposés.

Le cahier de doléances est toujours en mairie et est recevable.

Après le bilan de concertation du cabinet, Monsieur HERAULT invitera les membres de la commission urbanisme à se réunir.

Dans 3 mois, une réunion des PPA (Personnes Publiques Associées), puis une enquête publique avec rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur HERAULT informe que le Maître d'œuvre, la société AGECCO, pour la démolition de la maison et pour l'aménagement du parking de la maison de santé a lancé les consultations aux entreprises.

Nous allons profiter de ces travaux pour améliorer la sécurité de ce carrefour.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SABOURIN.

Madame SABOURIN informe que les Echogrevillois seront disponibles en mairie dans la semaine.

Tous les conseillers municipaux sont invités à les distribuer.

Madame SABOURIN informe le conseil que Monsieur Rémy ROY l'a sollicitée pour une subvention supérieure à la précédente pour le festival de la Douve Blanche à mettre au budget 2019.

Madame SABOURIN informe que si la subvention est augmentée, le conseil départemental augmentera la sienne également.

La Douve blanche a accueilli environ 200 Egrevillois gratuitement cette année. Monsieur le Maire précise que les bénévoles de cette association sont des professionnels de leur métier. Tant en sécurité, musique, restauration, etc. il rajoute qu'il n'y a jamais eu de problèmes avec cette fête.

Monsieur le Maire informe que le président du Département, Monsieur Patrick SEPTIERS, et une conseillère départementale, Madame Béatrice RUCHETON, étaient présents lors de la dernière édition du festival et qu'ils ont félicité Monsieur le Maire d'accueillir un tel festival sur sa

commune.

Madame SABOURIN précise que le dossier de demande subvention au conseil départemental doit être constitué par les organisateurs du festival ces jours-ci d'où l'importance de prendre une décision rapidement.

Quelques conseillers s'étonnent de cette demande de subvention pour une fête privée.

Monsieur le Maire répond que depuis très longtemps des associations Egrevilloises bénéficient de subvention alors que des membres sont salariés de leur propre association.

Monsieur BERTHELOT informe que le soir du festival, les commerçants de bouche avaient vendu leurs stocks. Monsieur BERTHELOT rajoute qu'il y a de très bonnes retombées économiques pour les commerçants d'Egreville

Monsieur le Maire demande à son conseil quel montant attribuer à l'association sur le budget 2019 et procède à un tour de table.

Chaque conseiller se positionne pour un montant. La somme de 1000 € est votée à la majorité.

Madame SABOURIN souhaite évoquer le conseil communautaire du 24 septembre dernier. Elle informe le conseil que la communauté de communes va devoir prendre 2 compétences optionnelles dans le cadres de la loi MAPTAM et la loi NOTRe qui sont la protection et la mise en valeur de l'environnement (éoliennes, panneaux solaires, covoiturage, etc...) et la construction et l'entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Madame SABOURIN informe qu'elle a assisté à une réunion le 8 octobre ou ce dernier point a été abordé. Il faudra réfléchir sur ce que la commune souhaite mettre dans cette option. Certains élus communautaires ont réfléchi à proposer les écoles, les terrains de football, les salles des fêtes, les piscines, les gymnases, les bibliothèques...

Il faut que toutes les communes réfléchissent et apportent quelques précisions pour la prochaine réunion du lundi 26 novembre.

Monsieur le Maire précise qu'il faut que la communauté de communes édicte des règles. Est-ce que cela doit concerner l'existant ou la création et à partir de quand, projet 2019 ou autre.

Madame SABOURIN informe que la décision doit être prise par toutes les communes avant le 31 décembre 2018.

Madame SABOURIN informe que ce sont les charges qui sont transférées. Ce ne sera plus la commune qui paiera en direct mais que les charges seront retirées de l'attribution de compensation annuelle que la communauté de communes verse aux communes.

Madame SABOURIN informe que le transport à la demande s'arrête en décembre 2018. Il y aura un autre projet à l'étude comme par exemple le covoiturage

Madame MEREL rappelle les effectifs des élèves des 2 écoles répartis par classe.

3 classes pour la maternelle et 6 classes pour l'élémentaire.

Pour ce qui est de la classe de neige, il était convenu dès le début du mandat qu'aucun élève ne quitterait l'élémentaire d'Egreville sans avoir connu les joies du ski. 4 classes sont parties l'année dernière, 2 classes partiront en janvier 2019 (56 élèves).

Il reste donc 2000 € pour boucler le budget de Madame COURILLON pour la classe de neige.

Monsieur le Maire indique que l'APE (Association des Parents d'Elèves) fait du très bon travail pour aider au financement des sorties et des voyages.

Madame LAURENT regrette que jusqu'à présent les écoles ne se soient pas impliquées pour les commémorations au cimetière d'Egreville.

Monsieur BASCHET dit que le problème vient surtout du manque d'implication des parents et non des enseignants.

Monsieur le Maire informe que la directrice et les enseignantes de l'école élémentaire se sont fortement mobilisées pour être présentes avec les enfants lors de la commémoration du 11 Novembre prochain.

Les enfants chanteront la Marseillaise, liront 2 poèmes et défileront avec les Anciens Combattants et les Egrevillois.

Un concours de dessins sera ensuite exposé salle Louise Ménigault. Le jury est composé du Maire, de 2 élus de la commission scolaire et de 2 membres du bureau des Anciens Combattants. Tous les enfants seront récompensés et les plus beaux dessins se verront attribués des récompenses culturelles, en fonction des niveaux, ainsi que quelques gourmandises. Cette implication des enseignantes, des enfants et de leurs parents dans cette manifestation est saluée par le Maire.

Monsieur PETIT informe qu'avant de faire établir des devis pour la réfection des trottoirs il est indispensable de joindre les Bâtiments de France mais qu'il est très compliqué de les avoir au téléphone.

Monsieur PETIT informe le conseil que les travaux prévus pour 2018 ont tous été réalisés.

Monsieur PETIT précise que les travaux aux abords de la coopérative sont en phase finale de réalisation et que l'enrobé de la cour de l'école élémentaire sera fait en novembre.

Monsieur PETIT dit que le SDESM est en train de changer ses statuts ainsi que ses conventions. C'est la 3^{ème} fois depuis le mois de mai.

Monsieur PETIT informe que, sous cette mandature, tous les points sombres signalés par les Egrevillois ont été pourvus de lampadaires.

Monsieur PETIT informe le conseil qu'à Egreville il y a 454 points lumineux à entretenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie son Conseil, à toutes et tous et lève la séance à 21 h 14.